

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

**Arrêté du 28 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2011 relatif au concours d'entrée au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime à l'École nationale supérieure maritime**

NOR : TRAT1238673A

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5521-1 à L. 5521-3 ;

Vu le livre III du code de l'éducation, notamment ses articles R. 342-1 à R. 342-8 ;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu le décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'École nationale supérieure maritime ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1986 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 relatif à la formation des officiers de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le numéro spécial n° 9 du 30 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2011 relatif au concours d'entrée au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime à l'École nationale supérieure maritime ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le numéro spécial n° 8 du 13 octobre 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2011 susvisé, les mots : « par les articles 2 à 11 suivants » sont remplacés par les mots : « par les articles 2 à 10 suivants ».

**Art. 2.** – L'article 11 du même arrêté est supprimé.

**Art. 3.** – L'annexe du même arrêté est modifiée ainsi qu'il suit :

1° La référence à l'arrêté du 20 juillet 2001 paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le numéro spécial n° 4 du 30 août 2001 est remplacée par la référence à l'arrêté du 12 juillet 2011 paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le numéro spécial n° 8 du 13 octobre 2011 ;

2° La référence à l'arrêté du 9 août 2000 paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le numéro spécial n° 7 du 31 août 2000 est remplacée par la référence à l'arrêté du 21 juillet 2010 paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le numéro spécial n° 9 du 30 septembre 2010 ;

3° Les deux derniers alinéas relatifs à l'anglais sont supprimés.

**Art. 4.** – La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des affaires maritimes,  
R. BRÉHIER